



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 11 / 12 / 2024

Dossier complet le : 11 / 12 / 2024

N° d'enregistrement : F-084-24-C-0270

1 Intitulé du projet

Entrée sans ticket sur le réseau AREA (autoroutes A41 Nord, A43, A48 et A49).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

AREA

Raison sociale

N° SIRET

7 0 2 0 2 7 8 7 1 0 0 4 6 7

Type de société (SA, SCI...)

SA

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

OLLIER

☒ Monsieur

Prénom(s)

Fabrice

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Article R122-2 du code de l'environnement Paragraphe II	Le projet consiste à modifier le système péage sur une partie du réseau AREA pour accéder sans prise de ticket et donc supprimer les installations de péage en entrée uniquement. Ces travaux n'entrent pas dans les rubriques de l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement. Le pétitionnaire a cependant décidé de mener de manière volontaire cet examen.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à modifier le système de péage des autoroutes A41 Nord, A43, A48 et A49, par un système de péage en entrée sans ticket. Pour cela, 5 barrières pleine voie (BPV) et 22 diffuseurs seront réaménagés.

La mise en place de ce dispositif passe par :

1. Le développement et la mise en place d'un nouveau système péage (système central et équipements en section courante) ;
2. La déconstruction des installations de péage, des auvents et de certains bâtiments côté voies d'entrée, ainsi que la désimperméabilisation et la renaturation de certaines zones libérées ;
3. Le réaménagement de la section courante (2 ou 3 voies) au niveau des BPV dans le sens des entrées, et de la bretelle d'entrée au niveau des diffuseurs ;
4. La reconstitution de 23 places de parking poids-lourds réparties sur 4 aires de service du réseau autoroutier, du fait de la suppression des places associées aux BPV.

4.2 Objectifs du projet

Un accès à l'autoroute plus confortable et plus sûr pour les usagers ;

La libération de surfaces foncières au droit des gares d'entrées et leur potentielle valorisation ;

Une contribution à la réduction de l'empreinte carbone.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux de passage en entrée sans ticket s'organisent ainsi :

Etape 1 : Travaux préparatoires (gares de péage toujours en service)

- Développement du nouveau système péage et installation des équipements péage en section courante avec réalisation des zones d'arrêt et abris techniques, amenée des réseaux test des installations et raccordement au système central.
- Création des chenaux latéraux sur la plateforme existante des gares pour passage provisoire en entrée sans ticket

Etape 2 : Mise en service du système de péage en entrée sans ticket

- Circulation dans les chenaux latéraux au niveau des gares
- Dépose des auvents et déconstruction des barrières de péage existantes
- Réaménagement des voies de circulation définitives

Etape 3 : Finalisation des travaux de réaménagement

- Circulation définitive sur les voies réaménagées
- Travaux de finition (fin des travaux de dépose et de déconstruction, aménagements des délaissés...)

Le détail des travaux est présenté en annexe.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le système en entrée sans ticket n'engendre pas de modification majeure d'exploitation du réseau.

En phase d'exploitation, l'utilisateur n'aura plus besoin de s'arrêter en gare de péage lors de son entrée sur autoroute. Sa plaque d'immatriculation ou son badge de télépéage sont reconnus par les portiques (via un système de caméras et d'antennes). Le trajet du véhicule est suivi sur chacun des portiques. En sortie d'autoroute, il procède au paiement de son trajet aux bornes de péage de sortie, sans avoir besoin d'insérer un ticket.

Les bénéfices attendus en matière d'exploitation sont :

- La suppression des tickets,
- La réduction des consommations énergétiques des équipements.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a été ou sera soumis à :

- Une concertation réglementaire au titre du Code de l'urbanisme pour 3 des 5 BPV concernées par le projet, rentrant dans le champ de cette procédure (en secteur urbain et d'un montant > 1,9 M€), soit Voreppe, Saint-Quentin-Fallavier et Saint-Martin-Bellevue ;
- Des porter à connaissances Loi sur l'eau en cas de modifications notables (les autoroutes A41, A43, A48 et A49 sont déjà couvertes par des autorisations) ;
- Des permis de démolir pour la déconstruction des auvents et des bâtiments ayant fait l'objet d'un permis de construire ;
- Des déclarations préalable au titre des travaux au sein de périmètre de protection des monuments historiques pour les trois portiques concernés (réception des avis favorables des ABF).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Nombre de sites concernés par le démantèlement des entrées : Nombre de portiques à installer : Surfaces à renaturer :	22 gares et 5 BPV 28 portiques 4,7 hectares

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Isère : 16 communes, Drôme : 2 communes, Savoie : 6 communes, Haute-Savoie : 6 communes
Le détail des communes est donné en annexe.

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le détail des documents d'urbanisme en vigueur est décrit en annexe.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	- ZNIEFF II "Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval du Meylan" - ZNIEFF II "Zones humides de la moyenne vallée de la Bourbre entre la Tour-du-Pin et Bourgoin-Jallieu". - ZNIEFF II "Ensemble fonctionnel du lac d'Aiguebelette et de ses annexes" - ZNIEFF II "Zones humides de l'Albanais" - ZNIEFF II "Zones humides du Nord de l'Albanais"
En zone de montagne ?	☒	☐	Les communes suivantes sont soumises à la loi montagne : - En Savoie : Belmont-Tramonet, Nances, La Motte-Servolex, Drumettaz-Clarafond et Grésy-sur-Aix, - En Haute-Savoie : Annecy et Fillière - En Isère : Vinay, Tullins, Voreppe et La Buisse
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucune des gares de péage ou site portique ne recoupe un périmètre d'APPB.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Non concerné.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le péage de Rumilly est situé dans le périmètre du PNR du Massif des Bauges.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	- La commune de Saint-Quentin-Fallavier est concernée par le PPBE de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry, - La commune de La Motte-Servolex est inscrite dans le PPBE de l'aéroport de Chambéry. Plus globalement, les départements traversés par le projet (Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie) possèdent chacun leur propre PPBE des grandes infrastructures de transports terrestres
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet recoupe les périmètres de monuments historiques : - du Monument aux Morts, de la Maison des Dauphin, du Château de Tournin, à La Tour du Pin - du "Domaine Reinach", à la Motte Servolex - de "l'ancienne fonderie de canons", à L'Albenc
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Les investigations de terrain réalisées sur ce projet (cf. annexe) ont permis de détecter la présence de zones humides à proximité mais hors emprise du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	- Isère : PPRI Bourbre Moyenne, PPRI Isère Aval - Savoie : PPRI du bassin Aixois, PPRI du bassin chambérien
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI Bourbre Moyenne (approuvé en janvier 2008) PPRI Isère aval (approuvé en août 2007) PPRI du bassin Aixois (approuvé en octobre 2012) PPRI du bassin chambérien (approuvé en avril 2016)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site du projet n'est située dans un site pollué.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	- Le péage de Saint-Marcellin est dans la ZRE du "sous-bassin de ma Cumane, du Merdaret et du Furand amont". - Les péages de Chambéry Nord et Aix-les-Bains Nord sont dans la ZRE du "Sous-bassin du Lac du Bourget". - Le péage de Saint-Martin-Bellevue est dans la ZRE du "sous-bassin des Usses".
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Le péage d'Aix-les-Bains Nord est dans le périmètre de protection rapprochée 073003571 de la commune d'Aix-les-Bains.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site n'est dans un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site n'est situé dans un site Natura 2000.
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site n'est dans un site classé.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau n'est prévu pour la réalisation des aménagements ni en phase exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les travaux de terrassement, en particulier pour la mise en place des parkings et la compensation des places PL, n'impliquent aucun drainage car ils restent superficiels (environ 1 m de profondeur).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le démantèlement des gares de péage engendrera des excédents de matériaux de déconstruction : enrobés issus de l'arasement des voies non utilisées, matériaux des gares de péage démontées. Il seront revalorisés au maximum au sein du projet ou d'autres projets, ou dirigés vers des filières spécialisées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	A l'échelle du projet, certaines natures de matériaux sont déficitaires, notamment pour la renaturation et la revégétalisation des surfaces libérées.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Il est recherché une revalorisation directement sur site des matériaux issus de la déconstruction pour réduire le déficit.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne viendra pas modifier le réseau d'assainissement déjà existant. Le cas échéant, celui-ci sera remis en état à l'identique.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les aménagements étant réalisés au sein du Domaine Public Autoroutier Concédé, composés d'habitats très anthropisés, de zones imperméabilisées et accidentogènes pour la faune et donc dissuasives, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets significatifs sur la biodiversité. Toutefois, des mesures environnementales d'évitement et de réduction adéquates sont ou seront mises en place pour limiter les perturbations sur les secteurs sensibles proches.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les aménagements étant réalisés au sein du Domaine Public Autoroutier Concédé, le projet n'est pas de nature à impacter le réseau Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à réduire les espaces naturels, agricoles et forestiers étant donné que les travaux auront lieu uniquement au sein du Domaine Public Autoroutier Concédé et sont limités aux zones déjà imperméabilisées ou à des habitats anthropiques de bords de route. Au contraire, le projet aura des impacts positifs en matière de consommation de ces espaces puisqu'il libère plus d'espaces qu'il n'en consomme.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Non concerné.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Plusieurs gares de péage sont identifiées dans les zonages réglementaires de PPRI, toutes en zones de contrainte faible, voire sans contraintes. Le détail de cette analyse est donné en annexe.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Non concerné.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	A l'échelle globale du projet, le passage en entrée sans ticket n'engendre pas d'augmentation de trafic.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le chantier est susceptible de générer du bruit. En phase exploitation les niveaux sonores seront modifiés, l'étude présentée en annexe montre que les incidences ne sont pas de nature à justifier la mise en place de protection.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Non concerné.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'engendrer des odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives car il n'est pas à proximité de sources d'odeur.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le chantier est susceptible de générer des vibrations lors des travaux de démolition des voies d'entrées et des équipements associés au niveau des péages. En phase exploitation, il n'y aura pas de trafic supplémentaire donc pas de vibrations supplémentaire.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Non concerné.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le chantier pourra nécessiter des éclairages temporaires. En phase d'exploitation, le projet prévoit de supprimer les éclairages non nécessaires au niveau des entrées.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Non concerné.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le chantier, par l'utilisation d'engins, engendrera des émissions. Toutefois, celles-ci seront encadrées et feront l'objet de mesures de réduction. En phase exploitation, le projet entraîne des incidences variables en matière de rejets dans l'air, selon les polluants et selon les sites. L'étude présentée en annexe en donne le détail.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Les rejets du réseau d'assainissement existants ne seront pas modifiés.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet ne sera pas à l'origine d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet engendrera des déchets lors du démantèlement des voies et des gares de péage. Les matériaux seront revalorisés ex-situ autant que possible ou redirigés dans des filières spécialisées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager dans la mesure où les aménagements sont réalisés strictement au sein du Domaine Public Autoroutier Concédé, y compris lors des travaux au sein des périmètres de protection de monuments historiques, ce qui a été confirmé par les ABF consultés.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les aménagements sont réalisés dans le périmètre du Domaine Public Autoroutier Concédé. Ainsi, aucune modification sur l'activité humaine et l'usage des sols n'est à prévoir.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les ABF ont été consultés et ont donné leur accord pour les travaux situés au sein des périmètres de monuments historiques.

Les enjeux, impacts et mesures associées, relatives aux eaux et milieux aquatiques seront développés si nécessaire dans le cadre d'un porté à connaissance à confirmer avec les DDT.

Selon les critères prévues au Code de l'urbanisme 3 BPV feront l'objet d'une concertation réglementaire pour permettre au public de formuler ses observations. Celles-ci pourront être prises en compte dans les études ultérieures du projet.

De manière générale, le projet fait l'objet d'une concertation large avec l'ensemble des parties prenantes.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le maître d'ouvrage s'engage d'ores et déjà sur les mesures suivantes :

- Renaturation des surfaces libérées à hauteur de 4,7 ha ;
- Recherche d'optimisation de la réutilisation sur site (et en seconde priorité hors site) des matériaux issus des travaux de déconstruction ;
- Limitation des nuisances liées à la phase chantier : pollution lumineuse, pollution sonore, émissions de matière en suspension dans l'eau et dans l'air etc. ;
- Choix d'implantation des sites portiques dans un processus d'évitement strict des zones à enjeux.

Ces mesures sont détaillées en annexe.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale, du fait que, comme le montre l'étude des effets du projet dans l'annexe volontaire :

- Le projet apporte des effets positifs sur les émissions de GES et l'artificialisation des sols
- Le projet apparaît neutre en terme de consommation d'énergie
- Le projet conduit à renaturer 4,7 ha d'emprises libérées
- Le projet permet de diminuer l'exposition aux ondes électromagnétiques au droit des péages
- La mise en place des mesures d'évitement et de réduction conduit à des niveaux d'impacts résiduels négligeables notamment pour la biodiversité
- Le projet respecte les seuils acoustiques réglementaires et ne génère pas de nouveaux points noirs bruit

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe volontaire présentant l'état initial des sites sur les différentes thématiques environnementales, ainsi que l'évaluation des impacts et les mesures associées.	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom BLANC

Prénom Sébastien

Qualité du signataire **Chef du Département Opérations d'Aménagement**

À Jonage

Fait le 11/12/2024

Sebasti
en
BLANC

Signé
numériquement par :
Sebastien BLANC
Nom DN : CN =
Sebastien BLANC
email = Sebastien.
BLANC@aprr.fr C =
FR O = APRR
Date : 2024.12.11
14:27:19 +01'00'

Signature du (des) demandeur(s)